

AUDIENCE AU CABINET DU MINISTRE DU MEDDTL
LE 30 AOUT 2011
DECLARATION COMMUNE CGT, FO, CFDT, UNSA, CGCV, FNASCE

Monsieur le Conseiller Social,

Les réorganisations ministérielles et les réformes de l'État (Réate-RGPP...) qui se succèdent à un rythme effréné engendrent un profond malaise. Les agents, toutes catégories confondues, vivent très mal des bouleversements sans précédents dans l'histoire de notre ministère, qui a changé 4 fois d'appellation en 3 ans.

Cette situation particulièrement dégradée pousse certains collègues à franchir l'irréparable, pour l'année 2010, 20 suicides ont été recensés au MEDDTL, pour 2011 nous en sommes à 8 suicides et 2 tentatives en juin.

Ceci est encore plus inacceptable, pour un ministère du développement durable qui ne propose plus de perspectives d'avenir durable à ses agents, notamment avec les mesures RH 2013.

Dans ce contexte, le rôle de l'action sociale est incontournable, non pas pour accompagner les réformes, mais pour redonner une dignité aux agents, être encore plus à leur écoute et répondre aux besoins sociaux de leurs familles.

Les comités locaux d'action sociale (CLAS), reconnus unanimement par les administrations territoriales et centrales comme des organismes de proximité indispensables à la consolidation de la cohésion sociale dans les services, **doivent être impérativement pérennisés dans l'ensemble des services**, y compris dans les Directions Départementales Interministérielles (DDI-DDTM). En effet, la charte de gestion des DDI garantit la continuité de l'action sociale ministérielle avec les structures chargées de sa mise en œuvre. Il y a donc urgence de réaffirmer l'existence des CLAS au sein de ces services, dans la mesure où un renouvellement généralisé de ces instances est prévu d'ici la fin 2011.

Nous attendons du ministère qu'il se positionne dans ce sens de manière prégnante auprès du 1^{er} ministre et de la fonction publique.

Le CCAS réitère solennellement sa demande d'une rencontre nationale des présidents(es) de CLAS à organiser dans l'année qui vient, pour donner une nouvelle impulsion à l'action sociale de notre ministère.

Quant aux associations historiques de notre ministère (CGCV, FNASCE, CAS), celles-ci doivent avoir la garantie de poursuivre leurs actions à travers le renouvellement des conventions.

Des conventions consolidées à 4 ans représenteraient une avancée significative pour ces associations, qui ont besoin de visibilité pour conduire leurs actions. Les nombreux bénévoles ou volontaires qui contribuent largement au bon fonctionnement des associations doivent bénéficier de facilités de service. Le MEDDTL doit également valoriser l'engagement associatif et social à travers ses différentes formes.

Le budget de l'action sociale, pour satisfaire les nombreux besoins des agents et de leurs familles, doit être porté à un niveau très nettement supérieur à celui d'aujourd'hui représentant à peine 1 % de la masse salariale. **Nous exigeons que celui ci soit**

revalorisé à hauteur d'au moins 3% de la masse salariale des actifs et des pensions des retraités.

Nous demandons l'égalité de traitement pour des agents qui travaillent ensemble, c'est-à-dire, **l'alignement le plus favorable pour les agents**, quand le MEIE affiche un budget 3 fois supérieur à celui du MEDDTL.

Le budget 2011 qui affiche environ **16 millions d'euros pour l'action sociale collective dont la restauration** (hors titre 2) ne permet pas de financer de nouvelles prestations. Par ailleurs, les crédits du titre 2 pour les **prestations individuelles** (aides à la scolarité, aides matérielles, subventions-vacances, allocations aux parents d'enfants handicapés, ...) n'apparaissent plus sur le P.L.F 2011 (**5,716 millions d'euros en 2010**).

Noyés dans la masse salariale du programme 217, ils sont mis en péril alors que le ministère avait promis d'afficher l'ensemble des crédits d'action sociale en loi de finance initiale. De plus, la mise en place du programme 333 pour les D.D.I. a largement épuisé les crédits de fonctionnement du programme général 217 du MEDDTL.

Le ministère a décidé unilatéralement de geler (réserve parlementaire) une somme de 1,4 millions d'euros soit + de 8% du budget 2011 de l'action sociale.

Nous demandons la levée de cette réserve et sa répartition avant la clôture budgétaire pour satisfaire les besoins émanant des DPAS envoyés dans l'été par les services et les CLAS via les RBOP.

Les crédits d'action sociale doivent être abondés au titre du budget 2012, notamment sur les domaines du logement, de la restauration, de la petite enfance, de la scolarité, des séjours de vacances enfants et des familles, des arbres de Noël. Ceux-ci sont impactés par les chantiers interministériels d'harmonisation de l'action sociale en cours.

La sauvegarde du patrimoine social de l'État est pour nous essentielle. Depuis des décennies il a été entretenu, valorisé et protégé par les associations (FNASCE et CGCV). Nous demandons légitimement à ce titre **l'exception sociale**.

Les centres de vacances du CGCV, les unités d'accueil de la FNASCE ne doivent pas rentrer dans la marchandisation. Le CGCV avec des taux de fréquentation et de satisfaction qui avoisinent les 100% au titre de l'organisation de séjours de vacances collectives éducatives accueillant plus de 4 000 mineurs en 2011, la FNASCE et ses ASCE qui proposent des logements pour hébergements ponctuels ou pour les vacances à des prix très sociaux compatibles avec les revenus des agents du ministère (plus de 22 500 bénéficiaires en 2010), font la preuve de leur indiscutable **utilité sociale**.

A ce titre, le CCAS demande un moratoire sur la vente du patrimoine immobilier social de l'Etat géré par les associations de la FNASCE.

D'autre part, nous exigeons également un plan de financement pour les gros travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des centres de vacances et des unités d'accueil !

La pérennisation de toutes ces structures est indispensable pour une action sociale digne de ce nom au sein du MEDDTL : les séjours de vacances qui participent à l'éducation des enfants, les vacances familiales qui permettent le bien-être des personnels et l'accueil des familles en difficultés.

Nous rappelons que les unités d'accueil sont utilisées très souvent pour accueillir les nouveaux arrivants, en lieu et place du ministère.

Les travaux des commissions spécialisées du comité central d'action sociale mettent en exergue et de façon récurrente des besoins non satisfaits, dans les domaines du logement, de la restauration, de la scolarité, de la petite enfance et des vacances familiales.

Le logement est un poste qui pèse très lourd dans les budgets des familles.

A cet effet, le CCAS a porté et obtenu la mise en place, dès l'automne 2011, d'un prêt aux agents pour leurs enfants qui décohabitent pour suivre des études. Cette nouvelle prestation est totalement financée par le fonds de roulement du CAS (comité d'aide sociale) qui gère ce prêt, sans participation du ministère.

Un prêt pour l'amélioration de l'habitat, quasiment à l'identique de celui qui connaît un essor fulgurant au MEIE est aussi une priorité pour le CCAS dont la commission spécialisée a déjà finalisé un dossier.

Les agents sont également très demandeurs d'une **prestation ministérielle pour l'accession au logement en complément du prêt à taux zéro**. Il s'agirait là de réactiver ce qui a été suspendu en août 2003 et qui n'a jamais été remplacé contrairement à ce qui avait été convenu. Ces prestations existent dans d'autres ministères, **le MEDDTL qui a en charge le logement doit se mettre en capacité de répondre aux demandes de ses agents**.

Le ministère doit également porter un gros effort sur la réservation de logements sociaux.

Les agents en poste en Outre-Mer ne doivent plus subir de discriminations. **Il devient urgent de créer une prestation ministérielle « transport » pour les enfants d'Outre-Mer**.

Les retraités représentent une population qui n'est plus prise en compte, ni par la Fonction Publique qui engage les ministères à faire le nécessaire, ni à ce jour par le MEDDTL. Ces pensionnés qui ont rendu service à l'État méritent au moins de **connaître leurs droits**.

Le CCAS demande que les agents en poste dans les établissements publics rattachés au MEDDTL bénéficient d'une action sociale au minimum égale à celle du MEDDTL.

Les textes réglementaires fondateurs de l'action sociale ne supportent pas d'interprétation. L'arrêté du 22 décembre 2008, doit être respecté dans tous les services. La circulaire d'application de l'arrêté du 22 mai 1985, datant du 26 juin 2000, doit être mise à jour et préciser toutes les modalités d'application de l'arrêté du 22 décembre 2008, en particulier pour les décharges d'activité des Président(e)s de CLAS, leur déroulement de carrière, leur formation et leur rémunération, ainsi que pour les moyens mis à disposition pour l'exercice de leur mandat.

A ce jour, certains membres du CCAS dont le président et le secrétaire, ne disposent pas des moyens nécessaires à l'exercice de leur mandat et qu'ils doivent faire l'avance de plusieurs milliers d'euros pour leurs missions sans avoir la garantie d'être remboursés.

Des limitations sont imposées à l'exercice de leurs mandats.

Le président du CCAS n'a pas la possibilité de se rendre sur le terrain à l'invitation d'un CLAS ou d'un partenaire de l'action sociale et si il reste à Paris entre deux réunions du CCAS il n'est pas pris en charge. Depuis le début 2011, plusieurs courriers envoyés à la DRH sont restés sans réponse, et certains engagements verbaux pris n'ont même pas été tenus.

Nous attendons un signe fort de votre part sur ce point !

Dans le même état d'esprit, nous exigeons que les professionnels du service social soient véritablement reconnus dans leurs qualifications et leurs missions et qu'ils puissent avoir les moyens (secrétariat, frais et moyens de déplacement) pour répondre aux besoins des agents et des services, dans une période de sollicitation très importante sur les risques psycho-sociaux.

Monsieur le Conseiller Social, dans une période frappée par une crise économique historique, les agents ont un besoin vital de repères sociaux, de valeurs humanistes. L'heure est à l'affirmation et au développement des valeurs véhiculées par le CCAS et ses partenaires sociaux.

Monsieur le Conseiller Social, nous attendons dès à présent des réponses précises à ces demandes avec un calendrier de mise en œuvre et nous souhaitons vivement que notre Ministre nous fasse l'honneur de participer à une prochaine réunion plénière du Comité Central d'Action Sociale.